

Sources et définitions

Sources

Les données sont issues des bases de données du Rectorat de Guyane et de l'Insee :

- Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (MENJ).
- Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP). La DEPP est responsable du système d'information statistique du ministère chargé de l'éducation nationale.
- Services statistiques académiques (SSA). Les SSA ont vu leurs fonctions s'élargir à l'élaboration de statistiques qui dépassent la simple valorisation de données brutes, aux études, à la prospective et désormais à l'information géographique.
- Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.
- Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, Parcoursup
- Recensement de la population de 2013 à 2020, exploitation principale. Il permet de déterminer les populations légales de la France et de ses circonscriptions administratives. Il fournit également des statistiques sur les caractéristiques des habitants (sexe, âge, profession, mode de transport, etc.) et de leurs logements (type de logement, type de construction, nombre de pièces, etc.).
- Enquête sur l'emploi, le chômage et l'inactivité (appelée Enquête Emploi) de 2014 à 2020. Cette enquête vise à observer le marché du travail de manière structurelle et conjoncturelle. C'est la seule source fournissant une mesure des concepts d'activité, de chômage et d'emploi tels qu'ils sont définis par le Bureau international du travail (BIT). Elle correspond à l'enquête sur les forces de travail (EFT) qui est la déclinaison française de l'enquête « Labour Force Survey » (LFS) définie au niveau européen.

Nomenclatures des niveaux

L'ancienne nomenclature des certifications professionnelles, qui datait de 1969, a été supprimée par la loi « Avenir professionnel ». L'objectif est d'aligner la nomenclature française sur la nomenclature définie par le cadre européen des certifications. La nouvelle nomenclature comprend désormais huit niveaux, précisés par décret en janvier 2019 :

- **le niveau 1** correspond à la maîtrise des savoirs de base.

- **le niveau 2** atteste la capacité à effectuer des activités simples et résoudre des problèmes courants à l'aide de règles et d'outils simples en mobilisant des savoir-faire professionnels dans un contexte structuré.
- **le niveau 3** correspond à l'ancien niveau V (CAP, BEP, MC5.).
- **le niveau 4** correspond à l'ancien niveau IV (Baccalauréat, BP, BT, BMA, MC4.).
- **le niveau 5** correspond à l'ancien niveau III (Bac +2 : DEUG, BTS, DUT, DEUST, DMA).
- **le niveau 6** correspond à l'ancien niveau II (Bac +3 et bac +4 : licence, licence professionnelle, maîtrise, master 1).
- **le niveau 7** correspond à l'ancien niveau I (Bac +5 : master, diplôme d'études approfondies, diplôme d'études supérieures spécialisées, diplôme d'ingénieur).
- **le niveau 8** correspond à l'ancien niveau I (Bac +8 : doctorat, habilitation à diriger des recherches).

Définitions

Différents indicateurs existent pour mesurer les conditions d'accueil dans le second degré. On peut distinguer trois variables de base : les élèves, les enseignants et les classes (ou divisions).

Une « structure pédagogique » réunit des élèves qui suivent en commun des enseignements.

E/D : nombre moyen d'élèves par division.

E/S : nombre moyen d'élèves par structure. Cet indicateur mesure le nombre d'élèves dont un enseignant a la charge en moyenne pendant une heure.

Les apprentis sont des jeunes âgés de 16 à 25 ans qui préparent un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique (ou une certification) dans le cadre d'un contrat de travail de type particulier, associant une formation en entreprise - sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage et des enseignements dispensés dans un centre de formation d'apprentis (CFA). Les CFA sont des établissements d'enseignement dispensant une formation générale, technologique et pratique qui doit compléter la formation reçue en entreprise et s'articuler avec elle. La tutelle pédagogique est en général exercée par le

ministère de l'Éducation nationale ou par le ministère chargé de l'Agriculture.

Le taux de réussite est calculé en rapportant le nombre d'admis au nombre de candidats présents. Est considéré comme présent à l'examen tout candidat qui a participé à au moins une épreuve.

Les sortants précoces sont les individus ayant entre 18 et 24 ans qui ne sont pas inscrits dans un établissement d'enseignement secondaire et qui ne possèdent aucun diplôme ou au plus un brevet des collèges.

Les sortants désignent les jeunes ayant terminé leur formation initiale depuis peu : entre un et quatre ans. Ces regroupements permettent d'avoir des échantillons suffisamment grands pour effectuer des analyses.

Un chômeur au sens du Bureau International du Travail (BIT) est une personne âgée de 15 ans ou plus qui répond simultanément à trois conditions : être sans emploi durant une semaine donnée ; être disponible pour prendre un emploi dans les deux semaines ; avoir cherché activement un emploi au cours des quatre dernières semaines ou en avoir trouvé un qui commence dans moins de trois mois. Les démarches actives considérées sont variées : étudier des annonces d'offres d'emploi, se rendre à un salon professionnel, mobiliser son réseau social ou prendre des conseils auprès de Pôle emploi, etc.

Le taux de chômage au sens du BIT est le rapport entre le nombre de chômeurs et le nombre d'actifs (en emploi ou au chômage).

Le taux de scolarisation est le rapport entre le nombre d'élèves, d'étudiants et d'apprentis en formation initiale d'un âge déterminé, inscrits dans un établissement d'enseignement, et le nombre de jeunes de cet âge.

L'école primaire regroupe l'école maternelle (de la petite à la grande section) et l'école élémentaire (du CP au CM2). Elle comprend les 2 premiers cycles d'enseignement, le cycle des apprentissages premiers (3 niveaux de la maternelle) et celui des apprentissages fondamentaux (du CP au CE2). Elle comprend également, en partie, le 3^e cycle, cycle de consolidation (CM1 et CM2), qui s'achève au collège en 6^e.

L'école élémentaire accueille les enfants scolarisés de 6 à 11 ans. Elle comporte deux cycles : le cycle 2 (CP, CE1, CE2) et le cycle 3 (CM1 et CM2). Les locaux des écoles appartiennent aux communes qui ont la charge de leur entretien.

L'école maternelle accueille les enfants au début de l'instruction obligatoire qui débute à 3 ans. Elle est le plus souvent organisée en petite, moyenne et grande section, en fonction de l'âge des enfants. Les locaux des écoles appartiennent aux communes qui ont la charge de leur entretien.

La circonscription est le lieu reconnu de la mise en œuvre de l'accompagnement nécessaire de toute instruction émanant du ministère et de ses services centraux ou déconcentrés. Elle est sous la responsabilité d'un inspecteur de l'éducation nationale. En Guyane, il y a 11 circonscriptions.

CL Mise Niv est une formation post-bac destinée aux titulaires d'un bac (principalement général ou technologique) n'ayant pas suivi la formation du BTS vers lequel ils s'orientent en 1^{re} ou en terminale.

La mention complémentaire est un diplôme national qui vise à donner une qualification spécialisée. Il existe une vingtaine de spécialités de mention complémentaire de niveau 4 (conformément au cadre national des certifications professionnelles).

Le mode de détermination de la **personne de référence de la famille** est le même que celui de la personne de référence du ménage, appliqué à chaque famille, principale et secondaire. À partir du recensement 2016, la détermination de la personne de référence de la famille est modifiée. Dans les millésimes antérieurs à 2016, cette détermination prenait en compte le critère du sexe. Ainsi, auparavant, si la famille est composée d'un couple de sexe opposé, la personne de référence de la famille est alors l'homme du couple. Si la famille

comprend un couple de même sexe, la personne de référence est l'actif le plus âgé, ou à défaut, le plus âgé. Dans le cas d'une famille monoparentale, il s'agit du parent (appelé « adulte de la famille monoparentale »).

La **personne de référence du ménage** est déterminée en tenant compte de l'activité, du fait d'avoir un conjoint, du fait d'avoir un enfant et de l'âge.

- Parmi les personnes permanentes du ménage, la personne de référence est, si elle est unique, la personne active ayant un conjoint, sinon la personne active la plus âgée ayant un conjoint.
- À défaut de personne active ayant un conjoint, la personne la plus âgée ayant un conjoint.
- À défaut de personne ayant un conjoint, la personne active la plus âgée ayant un enfant.
- À défaut de personne active ayant un enfant, la personne active la plus âgée.
- À défaut de personne active, la personne ayant un enfant la plus âgée.
- À défaut de personne ayant un enfant, la personne la plus âgée.

Jusqu'au recensement de la population 2015, la règle de détermination de la personne de référence du ménage est la suivante : si le ménage comprend une ou plusieurs familles dont au moins une contenant un couple, la personne de référence est, parmi les hommes de ces couples, le plus âgé des actifs ou, à défaut, le plus âgé, à défaut d'hommes au sein de ces couples, la plus âgée des femmes actives de ces couples, ou à défaut, la plus âgée ; si le ménage ne comprend aucune famille contenant un couple mais au moins une famille monoparentale, alors la personne de référence est, parmi les parents des familles monoparentales, le plus âgé des hommes actifs ou, à défaut, le plus âgé des hommes, à défaut d'hommes parmi ces parents, la plus âgée des femmes actives ou, à défaut, la plus âgée ; si le ménage ne comprend aucune famille, la personne de référence est, parmi les personnes du ménage à l'exception des pensionnaires ou salariés logés, la personne active la plus âgée ou, à défaut, la personne la plus âgée.

Sigles

AES : administration économique et sociale

BEP : brevet d'études professionnelles

BEPC : Brevet d'Études du Premier Cycle

BOP : budget opérationnel de programme

BTS : brevet de technicien supérieur

CAP : certificat d'aptitude professionnelle

CFA : centre de formation d'apprentis

CPGE : classes préparatoires aux grandes écoles

DCG : diplôme de comptabilité et de gestion

DUT : diplôme universitaire de technologie

ES : économique et social

IUT : institut universitaire de technologie

L : littéraire

REP+ : réseau d'éducation prioritaire renforcée

S : scientifique

SEGPA : section enseignement général et professionnel adapté

SMS : sciences médico-sociales

STAPS : sciences et techniques des activités physiques et sportives

STAV : sciences et technologies de l'agronomie et du vivant

STD2A : sciences et technologies du design et des arts appliqués

STG : sciences et technologies de la gestion

STHR : sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration

STL : sciences et technologies de laboratoire

STMG : sciences et technologies du management et de la gestion

STI : sciences et technologies industrielles

STI2D : sciences et technologies de l'industrie et du développement durable

STS : sciences et technologies des services

STT : sciences et technologies tertiaires

ST2S : sciences et techniques de la santé et du social (ex-SMS)

ULIS : unité localisée pour l'inclusion scolaire

► Pour en savoir plus

- **Gragnic B.**, « En Guyane, les conditions de vie matérielles de l'enfant s'imposent comme le premier déterminant de la non-scolarisation », Insee Antiane Échos n° 33, juin 2013 ;
- **Gragnic B., Horatius-Clovis H.**, « L'état de l'école en Guyane : des progrès à poursuivre », Insee Analyses Guyane n° 4, décembre 2014 ;
- **Gragnic B., Horatius-Clovis H.**, « L'état de l'école en Guyane », Insee Dossier Guyane n°1, octobre 2014 ;
- **Bilionière M., Taupe G.**, « En Guyane, 6 200 enfants âgés de 3 à 16 ans ne sont pas scolarisés en 2020 », Insee Analyses Guyane n° 68, février 2024 ;
- **Charrier R. et al.**, « Scolarisation et diplômes des jeunes en Guyane », Insee Dossier Guyane n° 4, mai 2017 ;
- **Barhoumi M et al.**, « État de l'école 2023 », Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP), octobre 2023 ;
- **Dulbecco P. et al.**, « Bilan du projet académique 2018-2021 », Région académique Guyane.